

SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
**N°2022-SAAD-001**

**Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de  
l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 du service  
d'aide à domicile**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES  
Service Etablissements PH et SAAD

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 CHAMBERY CEDEX

**CIAS COEUR DE SAVOIE**  
**39 rue de la République**  
**Bâtiment administratif**  
**73800 Montmélian**  
*N° Finess : 730009917*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Contact : Angélique CHANIS

☎ 04 79 60 28 61

✉ [angelique.chanis@savoie.fr](mailto:angelique.chanis@savoie.fr)

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CIAS COEUR DE SAVOIE le 28 septembre 2018 ;
- VU** Le vote de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 (fixation du taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022) ;
- VU** La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2021 ;
- VU** L'arrêté du 30 décembre 2021, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022.
- VU** Le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20220712-2022-SAAD-001-AR  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

## ARRÊTE

- Article 1** - Modification de l'article 1 et 2 de l'arrêté signé le 22 avril 2022 portant sur la fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 du service d'aide à domicile. Les modifications sont comme suivant :
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le tarif horaire pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale, pour le service d'aide à domicile du CIAS COEUR DE SAVOIE, est fixé à 22 €.
- Article 2** - Une dotation globale de financement d'un montant de 494 373 € est allouée au titre des prestations APA, PCH et aide sociale pour l'année 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	<u>23,69 €</u>
Dotation APA	401 434 €
Dotation PCH	42 871 €
Dotation Aide sociale PA	2 145 €
Dotation Aide sociale PH	7 922 €
<b>DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b><u>494 373 €</u></b>

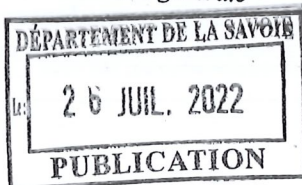
Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier et aucun versement ne sera effectué au mois de décembre.

- Article 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Madame la Présidente, Madame la Directrice du service d'aide à domicile du CIAS COEUR DE SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs du département de la Savoie,
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par déléguée,

*Isabelle ROBERT*  
Secrétaire générale



Chambéry, le 12 JUL. 2022  
Le Président,

Corine WOLFF

Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Accusé de réception en préfecture  
000019-20220712-2022-SAAD-001-AR  
Date de réception préfecture : 12/07/2022